

Premières restrictions pour limiter l'usage de l'eau

Comme prévu, le préfet a pris, hier, ses premiers arrêtés limitant les prélèvements d'eau dans le département. Les restrictions concernent l'Indrois.

La sécheresse exceptionnelle que connaît le département se traduit donc par des restrictions beaucoup plus précoces que d'habitude. « On a environ deux mois d'avance par rapport aux autres années », explique Jean-Luc Chaumier, directeur départemental adjoint à la direction des territoires. Certains départements voisins avaient déjà pris des mesures pour limiter l'usage de l'eau.

En Indre-et-Loire, c'est le sud-est qui est touché en premier. Outre les cours d'eau qui font l'objet chaque année d'une limitation automatique, les restrictions prises hier s'appliquent surtout à l'Indrois et à ses affluents à l'exception de la Tourmente amont et de ses affluents, de l'Olivet et de ses affluents, du ruisseau de Roche et de ses affluents.

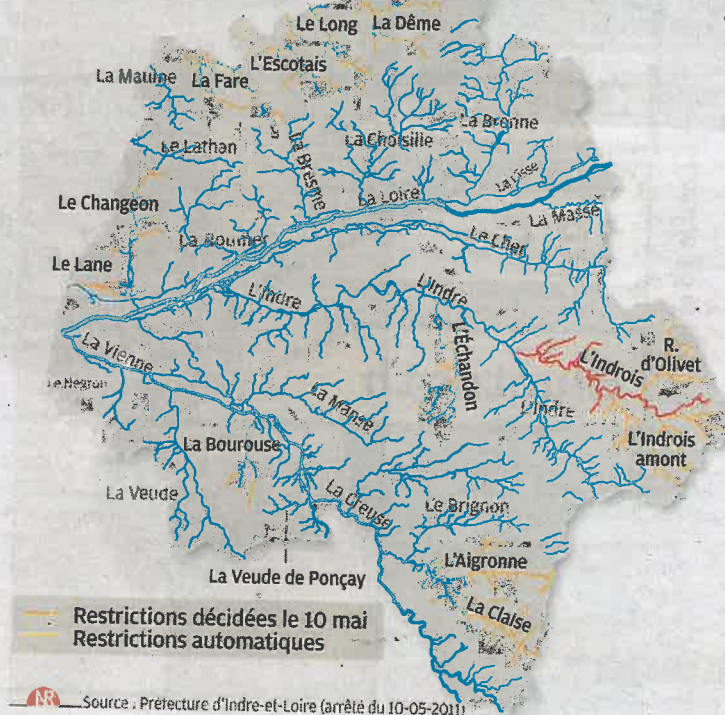
Pour les irrigants, ces limitations s'effectuent conformé-

ment aux arrêtés d'autorisation de prélèvement. Les autres usages de l'eau (arrosage des pelouses, lavages des véhicules au domicile, nettoyage des caniveaux) prélevée dans ces cours d'eau et leur nappe d'accompagnement sont limités aux jours pairs pour les installations de la rive droite et aux jours impairs pour ceux de la rive gauche.

Par ailleurs, toute manœuvre d'ouvrage situé sur les cours d'eau ainsi que sur les canaux et plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer leur débit (vanage, barrage...) est interdite.

Rappelons que, depuis le 1^{er} mars, la pluviométrie enregistrée dans le département est exceptionnellement basse. Et que les conditions d'évaporation de l'humidité des sols sont maximales. D'autres restrictions pourraient donc être à prévoir pour les semaines qui viennent.

La carte des cours d'eau d'Indre-et-Loire



Source : Préfecture d'Indre-et-Loire (arrêté du 10-05-2011)

Les restrictions prises concernent essentiellement l'Indrois.